



# PARC EOLIEN DE BAVOIS

Prise de position de  
l'Association Vents  
contraires à Bavois à  
l'attention des Conseillers  
communaux

Octobre 2021

TABLE DES MATIERES

Préambule .....2

Présentation de Vents contraires à Bavois (VCB) .....2

Résumé des bulletins de VCB .....2

Compléments d’information à l’attention des Conseillers communaux de Bavois – Etat des connaissances  
Septembre 2021 .....3

    Parcelles survolées par les éoliennes - Identification des propriétaires.....3

    Superposition de la carte des contraintes et implantation des éoliennes .....5

    Risque de conflits d’intérêts .....7

    Augmentation de la hauteur des éoliennes entre 2011 et 2021 .....8

    Diminution de la distance Village / Eoliennes entre 2011 et 2020.....9

    Dévalorisation des biens immobiliers.....9

    Retombées financières Village / Propriétaires terriens ..... 10

    Des aérogénérateurs totalement disproportionnés ..... 12

    Subventions fédérales..... 13

    Retombées pour les SIG ..... 13

    Aspects faunistiques et atteintes au paysage ..... 14

    Votation..... 14

Conclusions ..... 15

Annexe 1 ..... 16

## PRÉAMBULE

Chères Conseillères, Chers Conseillers,

Le présent document se veut être une aide à vos décisions sur la pertinence de la réalisation d'un parc éolien sur la commune de Bavois. Il retrace les éléments essentiels au développement du projet par les promoteurs depuis 2010, ainsi que l'implication du Conseil et de sa Municipalité.

Il se base uniquement sur les faits connus et retraçables, et se veut respectueux du travail mis en œuvre par les promoteurs. Cependant, depuis plus de 10 ans, le discours promulgué et assumé par la Municipalité envers les Conseillers a toujours été unilatéralement en faveur du projet et n'a pas permis un débat contradictoire.

Cette synthèse a été établie par le comité de l'Association Vents contraires à Bavois. Notre association est à disposition des membres du Conseil communal pour toutes questions, remarques, compléments d'informations ou prises de position.

## PRÉSENTATION DE VENTS CONTRAIRES À BAVOIS (VCB)

Forte de plus de huitante membres actifs, habitants de Bavois et des communes voisines, notre Association a pour mission de lutter contre les dérives du projet de Parc éolien prévu sur le plateau du Coudray, de démontrer son non-sens et de tenir informés nos concitoyens de l'avancement du projet.

Nos actions principales se concentrent sur la production et la distribution de bulletins d'information, tous-ménages distribués aux villageois de Bavois et alentours, d'un site internet ([www.vents-contraires.ch](http://www.vents-contraires.ch)) et de la mise à disposition d'une adresse mail pour répondre aux questions et interrogations de la population ([info@vents-contraires.ch](mailto:info@vents-contraires.ch)).

## RÉSUMÉ DES BULLETINS DE VCB

A ce jour, depuis octobre 2019, VCB a produit 7 bulletins d'information, dans lesquels les thèmes suivants ont été développés :

- Bulletin N°1 : *La démesure des éoliennes prévues sur le site du Coudray*
  - 3 à 5 éoliennes de 230 m sur un plateau de moins de 300 ha ;
  - début de l'analyse détaillée de plusieurs articles de la convention, tenue secrète jusqu'en 2018, liant ou ligotant la commune de Bavois aux promoteurs.
  
- Bulletin N°2 : *Les nuisances sonores*
  - l'impact de l'addition des bruits des éoliennes ;
  - l'impossibilité de mettre en place des mesures pour limiter ces nuisances, autres que celles d'arrêter les machines ;
  - la suite de l'analyse de la convention signée entre la commune de Bavois et les promoteurs, soit les avantages de la société BavoisEole SA.

- Bulletin N°3 : *La perte de valeur immobilière*
  - le risque important de dépréciation financière pour tout bâtiment se situant dans un environnement proche du parc éolien ;
  - la suite de l'analyse de la convention signée entre la commune de Bavois et les promoteurs, soit les contraintes de la commune en cas de résiliation anticipée.
- Bulletin N°4 : *L'augmentation entre 2011 et 2020 de la hauteur prévue pour les éoliennes*
  - en raison du manque de vent, les éoliennes deviennent démesurément gigantesques en espérant ainsi atteindre des rendements acceptables ;
  - l'exemple de Froideville qui a accepté un moratoire de tout projet éolien sur son territoire.
- Bulletin N°5 : Suite au communiqué de presse du 3 novembre 2020 de BavoisEole SA
  - analyse des emplacements des éoliennes projetées sur le plateau du Coudray.
- Bulletin N°6 :
  - première partie de l'historique du projet de parc éolien de Bavois et de sa dérive (période 2010-2016) ;
  - mise en exergue de la non-rentabilité de tous projets éoliens en Suisse.
- Bulletin N°7 :
  - deuxième partie de l'historique du projet de parc éolien de Bavois et de sa dérive (période 2017-2021) ;
  - impact des risques liés aux infrasons produits par les éoliennes.

Pour plus de détails, les bulletins sont consultables sur le site internet de l'Association.

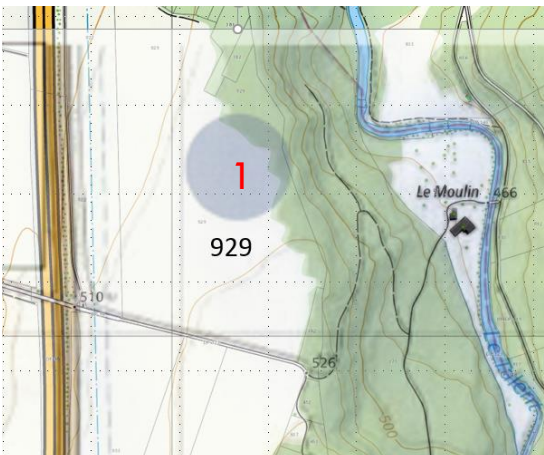
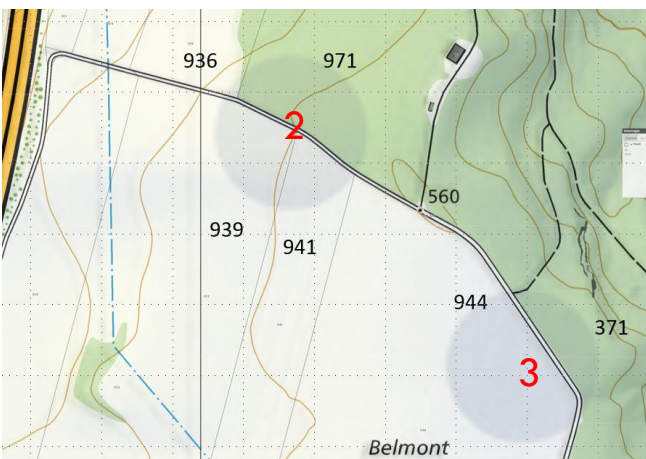
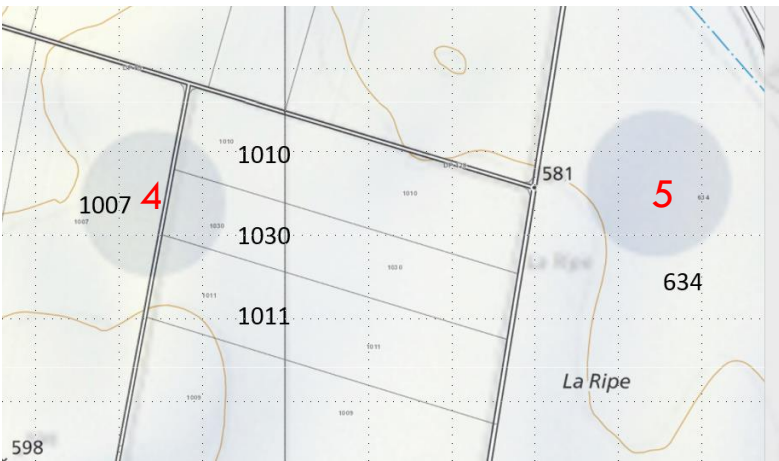
## COMPLÉMENTS D'INFORMATION À L'ATTENTION DES CONSEILLERS COMMUNAUX DE BAVOIS – ETAT DES CONNAISSANCES SEPTEMBRE 2021

### PARCELLES SURVOLÉES PAR LES ÉOLIENNES - IDENTIFICATION DES PROPRIÉTAIRES

Dans son communiqué de presse de novembre 2020, BavoisEole SA a indiqué la position des 5 aérogénérateurs. Sur la base de ces indications, il est possible d'identifier les propriétaires qui bénéficieraient de retombées financières.

Les données relatives aux propriétaires fonciers sont disponibles à tout public sur le guichet cartographique du canton de Vaud (<https://www.geo.vd.ch>).

Selon les contrats signés entre propriétaires et promoteurs, les indemnités annuelles seront calculées en fonction de la surface horizontale pouvant être balayée par une éolienne. La représentation produite par BavoisEole dans son communiqué schématise approximativement cette surface (cercles bleus sur les schémas de la pages suivante) ; il est donc aisé d'identifier les propriétaires fonciers concernés.

<p><b>Eolienne N° 1 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Parcelle 929 (y.c. zone forêt) (Oulevay Jean-Marc)</li> </ul>	
<p><b>Eolienne N°2 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Parcelle 936 (Genier Monique et Hermin Jean-Luc)</li> <li>- Parcelle 939 (Agassis Jean-Daniel)</li> <li>- Parcelle 941 (Jean-Mairet Yves)</li> <li>- Parcelle 971 (forêt) (Bavois la Commune)</li> <li>- DP 124</li> </ul> <p><b>Eolienne N°3 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Parcelle 944 (Salzmann Thierry)</li> <li>- Parcelle 371 (forêt) (Bavois la Commune)</li> <li>- DP 124</li> </ul>	
<p><b>Eolienne N°4 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Parcelle 1007 (Gobalet Pierre-Alain)</li> <li>- Parcelle 1010 (Borgeaud dit Avocat Roger)</li> <li>- Parcelle 1011 (Gobalet Pierre-Alain)</li> <li>- Parcelle 1030 (Borgeaud dit Avocat Roger)</li> </ul> <p><b>Eolienne N°5 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Parcelle 634 (Gobalet Roland)</li> </ul>	

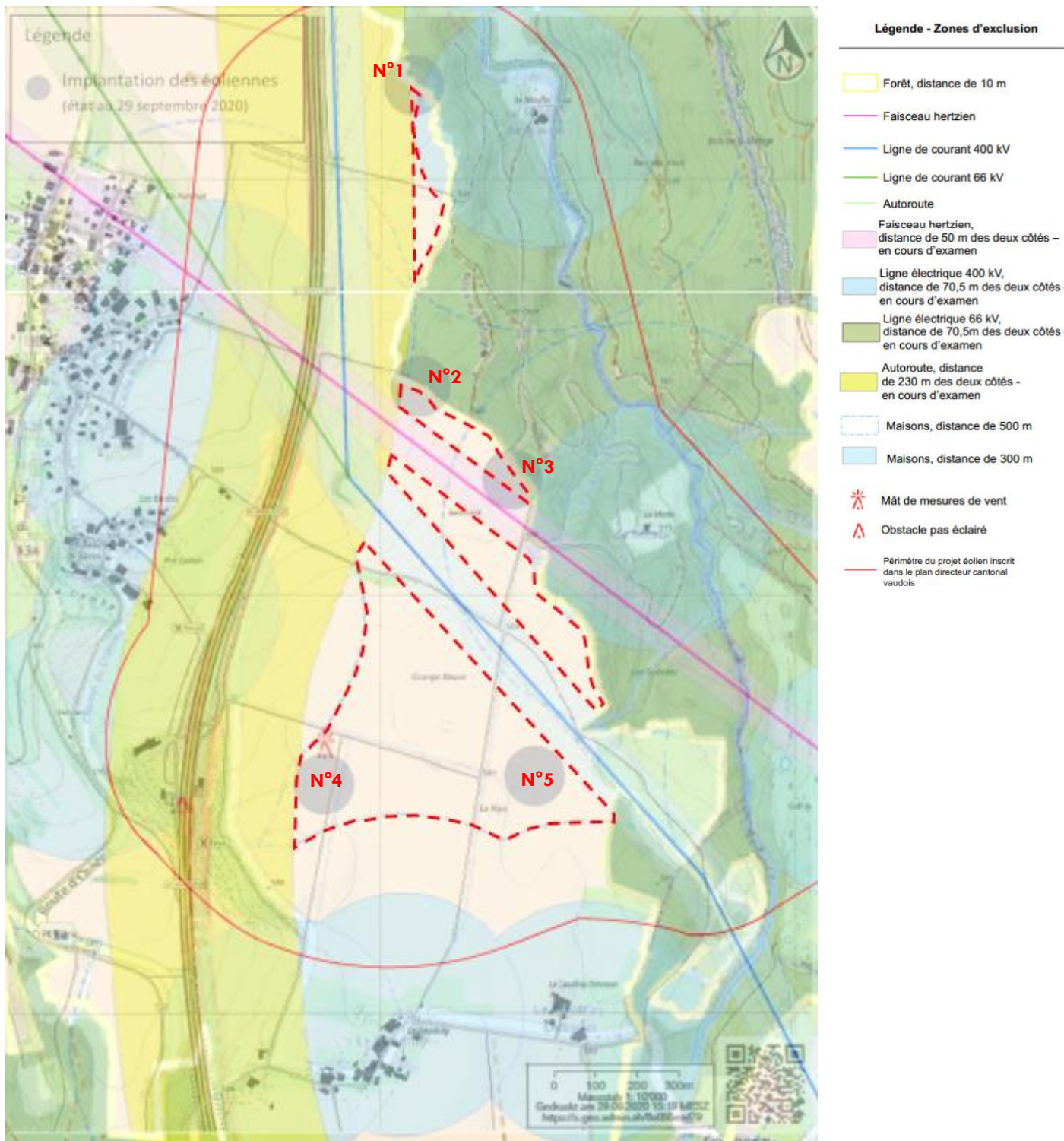
- ⇒ Sous réserve de la précision du plan disponible à ce stade du projet, une dizaine de propriétaires pourrait se partager la manne financière.
- ⇒ Certains propriétaires terriens vont affirmer que lors de la signature des contrats, ils n'avaient aucune connaissance de la future position des machines. Certes, on pourrait les croire, mais lorsque l'on analyse l'exigüité du site et les contraintes environnementales (proximité de la forêt, de l'autoroute, des lignes à HT), on s'aperçoit que l'emplacement disponible est très restreint.



## SUPERPOSITION DE LA CARTE DES CONTRAINTES ET IMPLANTATION DES ÉOLIENNES

Les zones d'exclusion sont issues du document de BavoisEole « Date clé du projet », auxquelles nous avons simplement superposé les positions de 5 aérogénérateurs selon le communiqué communal de novembre 2020.

En fait, il ne subsiste que les surfaces représentées avec les contours en traitillés rouges.



Ainsi, en analysant la carte des contraintes établies en cours de projet, on découvre aisément les emplacements où les cinq machines peuvent être implantées.

Les coordonnées géographiques et altimétriques des 5 éoliennes sont approximativement les suivantes :

Eolienne N°	Coordonnées x	Coordonnées y	Altitude du socle [m]	Altitude du sommet de l'éolienne [m]
1	2534050	1171263	512	742
2	2534084	1170511	550	780
3	2534310	1170295	559	789
4	2534366	1169573	576	806
5	2533856	1169557	582	812

Ainsi, les hélices vont culminer à plus de 800 m d'altitude alors que notre village est à peine à 450 m.

### **L'impact visuel n'en sera dès lors que plus impressionnant depuis la plaine !**

Pour comparaison, les villages ci-dessous se situent à des altitudes de :

Romainmôtier	659	Froideville	819
Juriens	792	Mont-La-Ville	835
Premier	869	Ballaigues	861

Il est primordial de savoir que cette implantation est uniquement possible grâce à une **probable dérogation** concernant les distances avec les lignes à haute tension.

Mais, on peut aisément imaginer les dégâts causés par la chute d'une éolienne sur une ligne à haute tension !

En effet, normalement, tout projet éolien doit respecter l'ordonnance sur les lignes électriques (OLEI), en particulier l'art 38. Cet article 38 précise les distances à respecter entre les lignes aériennes à haute tension et les constructions. Notamment, il exige que pour les constructions plus élevées que le conducteur inférieur, la distance horizontale de 5 m doit être majorée **d'une valeur égale à la hauteur du dépassement de la partie du bâtiment** la plus proche du conducteur. Dès lors, pour des éoliennes culminant à 230 m et un conducteur à env. 60 m, cette distance devrait être au moins de 175 m, alors que selon les implantations envisagées, il n'y a que 70,5 m.

En Valais, les recommandations cantonales précisent que si la distance horizontale entre le mât de l'éolienne et le conducteur de la ligne à haute tension le plus proche est inférieure à la hauteur totale de l'éolienne plus 5 m, le projet doit faire l'objet d'une décision de l'organe de contrôle de l'OLEI. L'Etat du Valais précise que « En raison de l'impact qu'aurait une chute d'une éolienne sur une ligne à haute tension, le propriétaire de la ligne à haute tension peut exiger une garantie ad hoc, si la distance entre le mât de l'éolienne et le conducteur de la ligne HT le plus proche est inférieure à la hauteur totale de l'éolienne. » A notre connaissance, pour le canton de Vaud, aucune exigence n'est explicitement mentionnée par rapport à l'application de l'OLEI.

Si nous appliquons le principe de mesure valaisan, une éolienne ne peut être positionnée qu'à une distance équivalant à sa hauteur + 5m ; par conséquent, seule l'éolienne N° 4 pourrait être construite !

Ceci démontre une fois de plus que le site du Coudray est totalement incompatible avec la présence d'un parc éolien.

## RISQUE DE CONFLITS D'INTÉRÊTS

Dans un projet d'implantation d'éoliennes, il y a plus précisément deux niveaux de risques de conflits d'intérêts :

- Au niveau communal, dans ses actions en tant qu'organe décisionnel ;
- Au niveau des représentants communaux, en tant que propriétaire terrien.

En Suisse, chaque citoyen peut activer son droit d'opposition et de recours face à un projet. Dans ce cadre, les communes constituent la première instance de traitement des oppositions. Elles doivent alors procéder à la **pesée des intérêts de manière neutre**. Mais lorsqu'elles sont liées par des conventions, comme notre commune l'est avec BavoisEole SA, les obligeant à soutenir un projet et s'abstenir de toute opposition, il est évident que cette impartialité ne peut plus être garantie. Cette équité est d'autant moins sûre lorsque la commune est impliquée financièrement, donc susceptible de bénéficier de retombées financières (comme c'est le cas ici) ou passible de dédommagement en cas de résiliation de la convention.

Dès lors, lorsqu'un pouvoir public, comme c'est le cas de Bavois, devient actionnaire, des conflits d'intérêts sont évidents. Les contingences économiques prennent le pas sur toutes autres considérations et pour de petites communes, la distinction entre intérêts privés et publics n'est pas si évidente à déterminer et à respecter. Il en résulte des décisions et un risque de levée d'oppositions manquant d'indépendance et d'objectivité.

Ce risque est plus que certain pour le projet éolien de Bavois, car comme nous l'avons déjà relevé à plusieurs reprises dans nos bulletins, le risque de conflits d'intérêts par rapport aux propriétaires terriens impliqués dans la gestion de la Commune, existait dès le début du projet. Ce fait est désormais confirmé suite à la publication en automne dernier de l'implantation des aérogénérateurs (voir chapitre précédent pour l'identification des propriétaires concernés).

Même si un membre de la Municipalité affirme dans la presse régionale qu'une seule personne est impliquée au niveau municipal, ayant un intérêt personnel, il faut également se référer au passé et identifier les initiateurs du projet et leur lien familial avec des propriétaires concernés par les retombées financières.

Ainsi, nous pouvons affirmer que dès le début, les conflits d'intérêts étaient patents.

Cette approche des promoteurs est systématiquement la même dans les cantons et dans les pays voisins, comme le confirment de nombreux articles de presse. Ils prospectent les terres et signent des promesses avec les propriétaires terriens, lesquels sont souvent des élus de la commune ou des proches de ces derniers. Ainsi, cela permet aux promoteurs de contrôler en amont la future chaîne du processus et d'avoir une maîtrise foncière avant le début des études de faisabilité. De plus, les conventions qu'ils imposent de signer aux propriétaires et aux communes leur assurent la confidentialité et un appui sans faille à leur projet.

En France, la bataille judiciaire a déjà commencé. Certaines associations ont attaqué des maires qui se seraient enrichis personnellement grâce à des projets éoliens votés sur leur commune. Pour exemple, un maire agriculteur (commune de Monchel-sur-Canche) a été condamné pour prise illégale d'intérêt, car il a perçu plus de 400'000.- euros pour l'implantation de 5 éoliennes sur ses terres et ce, après avoir fait voter leur implantation en Conseil municipal.

En Suisse, par comparaison, le montant perçu est au minimum deux fois plus élevé pour 1 seule machine, la tentation devient évidente !



## AUGMENTATION DE LA HAUTEUR DES ÉOLIENNES ENTRE 2011 ET 2021

Lors de la dernière séance du Conseil communal du 26 juin 2021, la Municipalité, par la voix de M. Julien Burnens, a affirmé qu'il n'avait jamais été question que les éoliennes prévues sur le plateau du Coudray soient limitées à une hauteur d'une centaine de mètres.

Les mémoires sont courtes, car...

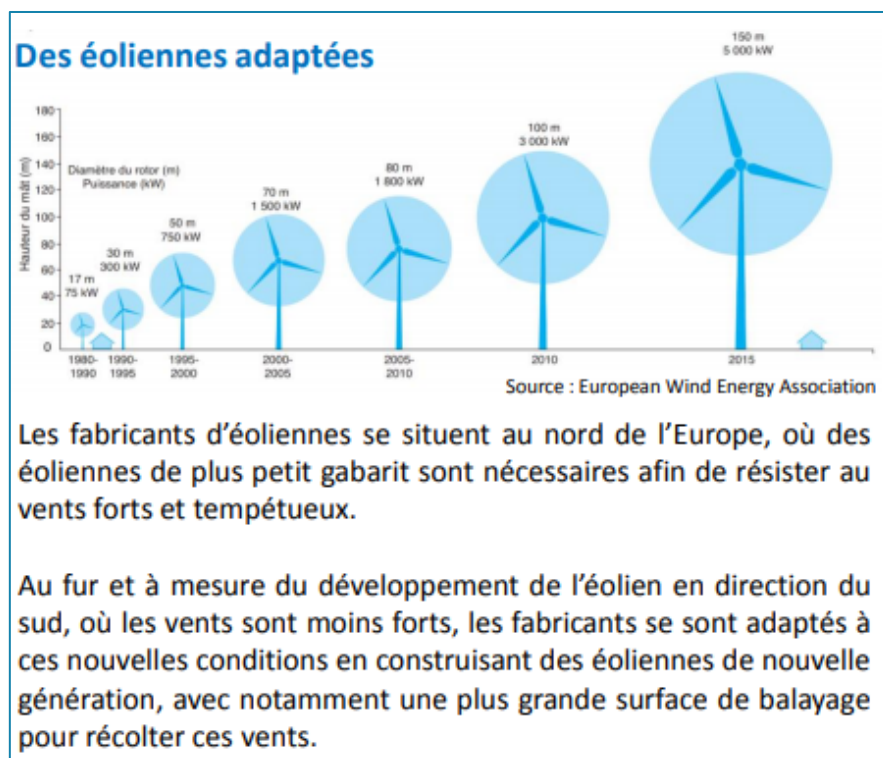
Lors de la présentation du projet par José Basset (BavoisEole SA) en 2011, ce dernier indique que « **la hauteur du mât de mesure est prévu à 99 m afin de procéder à des mesures du vent à une hauteur qui soit le plus proche possible de celle des nacelles des éoliennes, afin d'obtenir une marge d'incertitude la plus faible possible.** » Extrait du procès-verbal du Conseil général du 25.08.2011 (p. 450).

Cette affirmation nous a été confirmée par plusieurs conseillers de l'époque. Tous mentionnent et maintiennent, qu'à l'origine, il s'agissait d'une étude de faisabilité qui comportait une seule éolienne culminant au maximum à 120 - 130 m !

Sur le site de BavoisEole SA, les promoteurs font eux-mêmes leur mea culpa en mentionnant **qu'en raison du manque de vent**, il a fallu augmenter la hauteur des éoliennes initialement prévues.

Référence :

[bavoiseole.ch/wpcontent/uploads/2020/11/BavoisPostersVentFinancesJuillet2019\\_final.pdf](http://bavoiseole.ch/wpcontent/uploads/2020/11/BavoisPostersVentFinancesJuillet2019_final.pdf), dont voici un l'extrait.



On remarque donc qu'en 2010, lors des premiers balbutiements du projet, les plus grandes éoliennes produisaient au maximum 2 à 3 MW et mesuraient environ 120 m. Ainsi, en l'espace de 10 ans, on a presque doublé cette hauteur, puisqu'en 2020, on parle déjà de nous imposer des machines de 230 m de haut et d'une puissance de 4.2 MW !

Ainsi, pour tout projet éolien, lors d'un éventuel remplacement des éoliennes de la première génération dans 20 à 25 ans, quelles seront les hauteurs des nouvelles machines : 400 ou même 500 m de haut ? Où va s'arrêter ce gigantisme ?

## DIMINUTION DE LA DISTANCE VILLAGE / EOLIENNES ENTRE 2011 ET 2020

Ci-dessous, nous rappelons un extrait du PV de la séance du Conseil général du 25 août 2011 lorsque le projet se limitait à des éoliennes d'environ 120 m de haut.

Monsieur Thierry Tétaz relève que, dans la présentation qu'il avait faite l'année dernière à la population de Bavois, Monsieur Basset avait parlé du souhait de ventu ludens de respecter une distance d'implantation d'au moins 500 mètres entre la première machine et le Coudray. Au vu du périmètre d'implantation qui a été présenté, il se pourrait cependant que la première éolienne se situe à une distance beaucoup plus faible que 500 mètres par rapport à d'autres quartiers de Bavois. Monsieur Basset lui répond que ce risque n'existe pas à cause de la ligne à haute tension. Les éoliennes doivent être posées à au moins 150, voire 180 mètres de la ligne à haute tension, ce qui les repousse vers la forêt. On devrait donc être à une distance de 800 ou 900 mètres.

451

Le projet du promoteur fixait donc une distance minimale des éoliennes entre 800 à 900 m par rapport au village tout en respectant une distance par rapport aux lignes à haute tension conforme aux exigences de l'OLEI (> hauteur totale de l'éolienne).

Finalement, le projet actuel nous impose des éoliennes à moins de 600 m du village et 70 m des lignes à haute tension alors que les machines ont vu leur hauteur atteindre 230 m. De plus, on se retrouve à quelque 500 m du Coudray et à moins de 350 m de deux bâtiments isolés (La Motte et Moulin de Bavois).

**Ainsi, l'affirmation du promoteur que le risque de proximité n'existait pas est totalement mensongère.**

Dès lors, pourquoi ne pas admettre que le projet actuel n'a plus aucun rapport avec le projet initial et qu'il n'est, par conséquent, ni acceptable, ni réalisable.

## DÉVALORISATION DES BIENS IMMOBILIERS

La présence de nouvelles nuisances a un impact certain sur les valeurs immobilières. Ce qui semble évident, ne l'est pas aux yeux des promoteurs.

Dans le bulletin N° 3 de notre Association, nous avons déjà développé ce thème, notamment notre crainte quant à la perte financière que pourrait subir chaque propriétaire de Bavois, mais aussi des communes voisines.

Les moins-values immobilières se feront ressentir :

- A la vente
  - Par le principe d'obligation d'information des futurs acquéreurs ;
  - Par la difficulté à trouver des acquéreurs potentiels ;
  - Lors des droits de mutations.
- A la location
  - Avec le risque de devoir diminuer le loyer par rapport aux prix du marché.
- Pour le village
  - Baisse d'attractivité du village ;
  - Fuites des contribuables aisés ;
  - Limitation de la réalisation de nouvelles constructions.

Actuellement, aucune étude fiable en Suisse ne permet de définir quelle est la perte immobilière réelle, mais un ordre de grandeur de 20% est plus que réaliste.

Du reste, il est à mentionner que certaines banques suisses restent très circonspectes et prudentes par rapport à cette question, et font le parallèle avec les lignes à haute tension : extrait d'un courriel reçu « ...nous refusons à ce jour tout financement proche de ligne à haute tension. Vu la polémique en ce qui concerne les éoliennes et le bruit sonore, c'est en effet un risque à considérer. »

Afin de démontrer que ce risque existe, nous nous appuyons sur les expériences des pays voisins. En France, la compagnie d'assurances MMA propose dans son contrat multirisque de garantir le risque de dépréciation dû à la présence d'un parc éolien.

Autre élément à charge: les "Gites de France" refusent souvent de donner leur label à des chambres d'hôtes à proximité d'éoliennes, comme par exemple dans le Berry.

Par ailleurs, le **château de Bavois** classé Monument historique d'intérêt national (catégorie 1) se situerait à moins de 750 m des éoliennes, ce qui constituerait une atteinte au patrimoine et une violation de la directive cantonale vaudoise pour l'installation d'éolienne de plus de 30 m.

C'est bien la preuve qu'il existe un préjudice !

Dès lors, quelles sont les compensations prévues par les promoteurs ?

#### RETOMBÉES FINANCIÈRES VILLAGE / PROPRIÉTAIRES TERRIENS

Sur la base des informations dont nous disposons, il a été possible de réaliser une **simulation des retombées financières** autant pour les propriétaires que pour la commune.

Dans l'annexe 1, une simulation détaillée des aspects financiers du projet est présentée.

A partir des informations communiquées par BavoisEole et en prenant compte comme hypothèse la rétribution actuelle du kWh de la Confédération :

- Années 1-5 = 0.23 ct/kWh (TVA incluse) ;
- Années 6-15 = 0.18 ct/kWh (TVA incluse) ;
- Années 16 et + = 0.054 ct/kWh (TVA incluse) ;

plusieurs conclusions réalistes peuvent être émises.

1. Une fois la réserve de démantèlement intégralement constituée, les valeurs maximales du capital propre et du rendement cumulé (à savoir CHF 18'160'000.- et CHF 3'660'000.- respectivement) sont atteintes au 15<sup>e</sup> exercice d'exploitation et ce, uniquement grâce aux subventions fédérales.
2. Tout versement de dividendes s'avère d'emblée préjudiciable de par la dégradation importante du compte de résultat dès le remplacement des machines (soit au 25<sup>e</sup> exercice).
3. En cas de remplacement des machines, aucune garantie d'un nouvel emprunt ne serait assurée. Qui voudrait prêter CHF 17'000'000.- sachant que les comptes de résultat sont largement **déficitaires** à hauteur de CHF 1'900'000.- annuellement ?
4. Le financement du démantèlement des installations n'est plus garanti dès le 26<sup>e</sup> exercice.
5. Un enrichissement excessif des propriétaires fonciers est garanti par les conventions signées : Indemnités aux propriétaires fonciers sur 30 ans estimées à CHF 6'270'000.-, soit CHF **1'224'000.-/éolienne**.

6. Les retombées financières en faveur de la commune ne couvrent absolument pas les pertes de valeurs immobilières attendues :
- Indemnités communales sur 20 ans de CHF 3'620'000.-, soit CHF **181'000.-/an.**
  - Attribution au fonds de soutien communal sur 20 ans de CHF 835'000, soit CHF **42'000.-/an.**
  - Pertes de valeurs immobilières des propriétaires de Bavois de 20% (estimation réaliste) totalisant **CHF 96'000'000.-** ; estimation obtenue selon le mode de calcul suivant :  
550 logements recensés à Bavois x CHF 870'000.-/logement selon la valeur moyenne actuelle du marché x 20% de perte de valeur.
  - Les remboursements anticipés des crédits hypothécaires exigibles en 6 mois par les banques créancières totalisant **CHF 38'000'000.-** pour l'ensemble de la commune ; estimation obtenue selon le mode de calcul suivant :  
550 logements x 50% log. récents x CHF 870'000.-/log. x 80% d'apport étranger x 20% de perte de valeur,  
c'est-à-dire **CHF 138'000.- par logement récent.**
7. Ce projet éolien, caractérisé par une énergie en apparence renouvelable, ne constitue pas un projet durable ! Tout gestionnaire sensé cesserait son exploitation dès le 16<sup>e</sup> exercice !

En résumé, un **propriétaire** qui accueillerait une pleine éolienne sur son champ, cumulerait la modique somme de CHF **1'224'000.-** sur 30 ans.

Lorsque BavoisEole SA prétend que les retombées financières sont importantes pour la commune, elle ne précise pas que cela se limiterait principalement à quelques habitants.

Ainsi, moins de 1% de la population toucherait le jackpot, alors que tous les autres subiraient les nuisances et pertes financières.

## DES AÉROGÉNÉRATEURS TOTALEMENT DISPROPORTIONNÉS

Le type d'éoliennes figurant actuellement sur le site de BavoisEole est l'Enercon E-141 EP4.

Les caractéristiques principales sont :

Puissance nominale : 4.2 MW

Vitesse de démarrage : 3.0 m/s

Vitesse nominale du vent : 14.0 m/s

Vitesse de déconnexion : 34.0 m/s

### Rotor

**Diamètre : 141.0 m**

Surface du rotor : 15,614.5 m<sup>2</sup>

Nombre de feuilles : 3

Vitesse, max : 10.6 U/min

Vitesse de l'extrémité : 78 m/s, soit 280 km/h

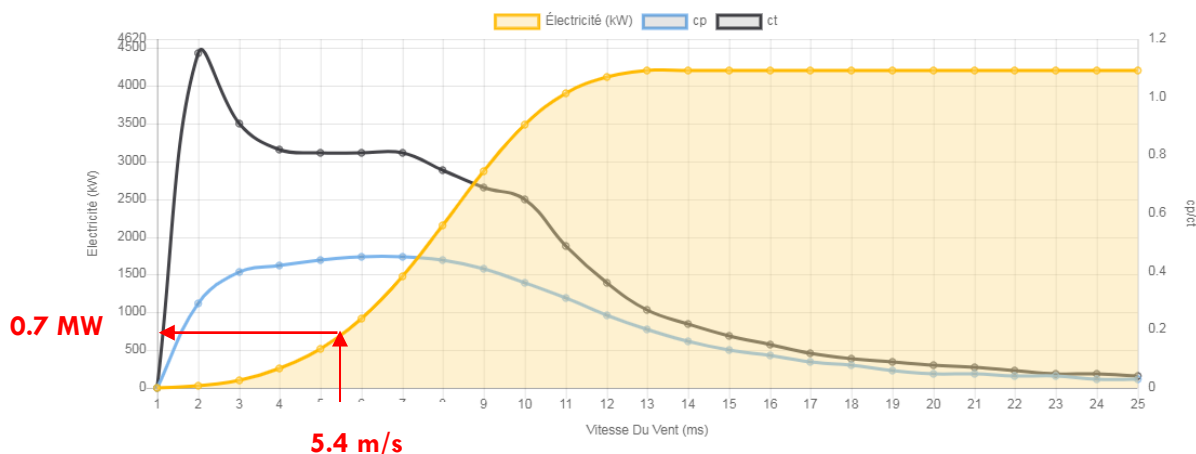
**Hauteur du mât : 160 m**

Mais ce qui est le plus intéressant, c'est de comprendre que ce modèle est totalement disproportionné par rapport à la vitesse des vents enregistrée sur le plateau du Coudray.

Cette machine (E141) émet sa pleine puissance de 4.2 MW dès que le vent souffle à plus de 13 m/s, soit en moyenne 46.8 km/h.

Les mesures effectuées par BavoisEole à l'emplacement le plus venteux du site, soit au niveau de l'éolienne N°4, confirme que le vent souffle en moyenne au **mieux à 5.4 m/s** à une hauteur de 160 m par rapport au sol (soit 19.4 km/h). Ainsi, la puissance de la E141 sera de **0.7 MW**, à savoir uniquement **17% de sa puissance nominale** !

### Courbe de puissance



Ces éoliennes sont donc totalement surdimensionnées... Pour faire une comparaison basique, c'est comme si l'on s'achetait une Ferrari pour uniquement rouler dans des zones de 30 km/h !

Ces machines démesurées sont dues à la nécessité pour BavoisEole d'augmenter la surface de balayage dans l'objectif d'atteindre les 20 MW de production annuelle, production indispensable pour être considéré en tant que parc éolien d'importance nationale, leur assurant les subventions fédérales !



## SUBVENTIONS FÉDÉRALES

Comme le confirme Paysage libre suisse, la Confédération subventionne les grands lobbys de l'éolien :

*« 14 millions de francs : c'est la subvention que Juvent SA a obtenue de la Confédération en 2019 pour sa centrale éolienne de Mont Crosin. Ce montant est financé par les consommateurs d'électricité, que ce soit des particuliers ou des entreprises. Propriétaire de Juvent, le groupe électrique BKW SA a dégagé la même année un bénéfice record de 433 millions de francs. À l'heure où de nombreux indépendants luttent pour leur survie et où une crise économique de grande ampleur frappe la Suisse, Paysage Libre Suisse dénonce ce qu'il faut bien appeler un scandale : le gaspillage de fonds publics pour le subventionnement inutile de grands groupes électriques ultra-bénéficiaires. »*

Il y a bien là, un véritable dysfonctionnement du système d'encouragement des énergies renouvelables piloté par la Confédération. Alors, devons-nous vraiment payer des impôts pour cela ?

On voit ainsi que tout le système de soutien aux énergies renouvelables est inéquitable. Il permet le versement de millions à des entreprises qui n'en ont aucun besoin, alors que de nombreux projets photovoltaïques sont en attente, ou même abandonnés en raison d'un soutien financier insuffisant. De telles projets se feraient à moindre coût, sans dégâts sur le paysage et la biodiversité, et profiteraient à nos PME plutôt qu'à des fabricants d'éoliennes situés hors de nos frontières !

Comme le demande Paysage Libre Suisse, nous soutenons sa proposition d'une suppression totale et immédiate des subventions à l'énergie éolienne, ainsi qu'à leurs transferts en faveur de projets photovoltaïques et de biomasse qui ont réellement besoin de soutien financier pour se concrétiser. Une telle mesure est nécessaire pour garantir à la fois l'équité et l'efficacité dans la transition énergétique.

## RETOMBÉES POUR LES SIG

Selon les estimations faites par VCB, grâce aux subventions fédérales, les Services Industriels Genevois (SIG) vont rapidement retrouver des bénéfices sur leur investissement de base (voir Annexe 1).

De plus, ils vont pouvoir en faire profiter leurs abonnés, mais pas les habitants de Bavois qui eux ne vont pas voir leur facture d'électricité baisser. Ceci est confirmé par BavoisEole dans son tous-ménages de début 2021 : « **Votre facture d'électricité ne changera pas.** »

Par contre, il faut savoir que les SIG répercutent fréquemment leurs bons résultats financiers sur leurs clients, privés et entreprises, par des **baisses de tarifs d'électricité** (voir rapports annuels SIG 2017, 2019, 2020).

En résumé, **aux SIG les bénéfices, à nous les nuisances...**

## ASPECTS FAUNISTIQUES ET ATTEINTES AU PAYSAGE

A ce stade de notre combat, dans les thèmes traités dans les bulletins de notre Association, nous ne nous sommes pas encore attelés aux atteintes paysagères et aux aspects faunistiques.

Ces aspects nous tiennent également à cœur et ils seront évoqués prochainement, car comment accepter de limiter le champ d'action d'un milan royal ou perturber le vol des cigognes ? Et ce, sans oublier qu'une bonne partie du plateau du Coudray et la descente sous le viaduc du même nom font partie d'un couloir faunistique d'importance suprarégionale.

Si les atteintes au paysage peuvent à la limite avoir un caractère plus subjectif, il n'en demeure pas moins qu'imposer des mastodontes de 230 m de hauteur à quelques centaines de mètres d'habitations est totalement inacceptable et serait une première Suisse, voire une première européenne, car comme déjà mentionné dans notre bulletin N°1, les distances à respecter entre éoliennes et habitations sont beaucoup plus importantes dans les pays ayant déjà construit de nombreux parcs éoliens.

Comment, un pays comme la Suisse, qui se veut le berceau de paysages féériques reconnus dans le monde entier, pourrait sacrifier ce statut de protecteur du paysage pour céder au lobby éolien.

## VOTATION

Les communes de Oulens-sous-Echallens, Daillens, Penthéraz, Villars-le-Terroir, Froideville, pour ne citer que quelques communes voisines, ont via leur corps législatif ou leur population clairement freiné tout projet éolien sur leurs terres. Il est donc possible de voter avant qu'un projet soit totalement ficelé et prêt à être construit contrairement aux multiples allégations de la Municipalité.

Sur la base de ces exemples, notre Association réitère sa demande de soutenir la motion du moratoire, et si cela n'aboutit pas, de provoquer la mise sur pied d'une consultation de la population sur la réalisation d'un parc éolien sur le plateau du Coudray, et ce dans les plus brefs délais.

## CONCLUSIONS

En conclusion, nous affirmons que ce projet est définitivement disproportionné et que les pratiques de la Municipalité pour nous l'imposer sont totalement inacceptables.

Le projet est :

- Beaucoup trop proche des habitations :
  - Ce qui va impliquer d'importantes nuisances sonores ;
  - Des effets stroboscopiques, de jour comme de nuit ;
  - Des risques de subir des infrasons ;
  - Un massacre du paysage ;
  - Et en résultat, des risques importants de problèmes de santé pour les habitants.
- Beaucoup trop près de la forêt, des lignes à haute tension et dans un couloir faunistique d'importance suprarégionale, impliquant des :
  - Risques pour l'avifaune ;
  - Risques pour la faune ;
  - Atteintes à la flore.

Le projet nous impose des éoliennes trop hautes et trop nombreuses lié :

- Au type de machines trop puissantes par rapport à la vitesse moyenne des vents ;
- A l'obligation d'atteindre les 20 GWh/an pour bénéficier des subventions fédérales.

Le projet engendre des conflits d'intérêts :

- Manque de discernement de la Commune lors du traitement des oppositions ;
- Conflits d'intérêts pour plusieurs membres de la Municipalité, ancienne et actuelle ;
- Enrichissement important de quelques propriétaires, au détriment de la communauté.

Enfin, comment ne pas ouvrir les yeux lorsque Suisse Eole, la faitière des lobbies pro-éoliens, annonce dans un communiqué en février 2021 que l'énergie éolienne a fourni **0,2%** de la production totale d'électricité du pays en 2020 et ce, **25 ans** après la construction des premières éoliennes au Mont-Crosin (BE) ! Au gré des projets abandonnés ou refusés par la population, il est fort à parier que l'on ne dépassera pas les 2 à 3% dans les années 2030, ce qui est bien éloigné de l'objectif des 7%, aujourd'hui utopique, fixé par la Confédération dans sa Stratégie Energétique 2050.

L'énergie éolienne n'est pas et ne sera jamais rentable dans notre pays, à défaut de grandes plaines désertiques ou de surfaces maritimes balayées par le vent.

L'acharnement ainsi que le refus de tout moratoire sur l'énergie éolienne par nos autorités cantonales, la volonté de poursuivre envers et contre tout le développement des parcs éoliens prévus dans le Plan directeur cantonal n'en sont que plus incompréhensibles et inacceptables.

Sur la base de l'énumération de toutes ces nuisances et dysfonctionnements, nous optons pour le principe de précaution et refusons la réalisation de tout parc éolien sur le territoire de la commune de Bavois.

Selon l'évolution de la technique (solaire, hydrogène, biomasse, etc.), il existe de meilleures solutions.

**Oui à la sortie des énergies fossiles, oui aux énergies vertes, mais non au projet actuel prévu sur la commune de Bavois, tel qu'il s'est dessiné jusqu'à présent.**

## ANNEXE 1

	Exercice 1	Exercice 2	Exercice 3	Exercice 4	Exercice 5	Exercice 6	Exercice 7	Exercice 8	Exercice 9	Exercice 10	Exercice 11	Exercice 12	Exercice 13	Exercice 14	Exercice 15
<b>BavoisEole SA</b>															
<b>Simulation du bilan</b>															
<b>E-141 / 4.2 MW</b>															
Solde initial	0	1710'000	3'572'000	5'455'000	7'358'000	9'282'000	10'144'000	11'026'000	11'929'000	12'853'000	13'797'000	14'761'000	15'746'000	16'532'000	17'338'000
Augmentation capital-actions	10'000'000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Emprunts bancaires	35'000'000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Acquisition installations, aménagements	-45'000'000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Revenus annuels	5'944'000	5'944'000	5'944'000	5'944'000	5'944'000	4'652'000	4'652'000	4'652'000	4'652'000	4'652'000	4'652'000	4'652'000	4'652'000	4'652'000	4'652'000
Charges annuelles hors amortissements	-1'901'000	-1'749'000	-1'728'000	-1'708'000	-1'687'000	-1'457'000	-1'437'000	-1'416'000	-1'395'000	-1'375'000	-1'355'000	-1'334'000	-1'313'000	-1'292'000	-1'271'000
Amortissement de l'emprunt	-2'333'000	-2'333'000	-2'333'000	-2'333'000	-2'333'000	-2'333'000	-2'333'000	-2'333'000	-2'333'000	-2'333'000	-2'333'000	-2'333'000	-2'333'000	-2'333'000	-2'333'000
Dividendes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Liquidités</b>	<b>17'10'000</b>	<b>3'572'000</b>	<b>5'455'000</b>	<b>7'358'000</b>	<b>9'282'000</b>	<b>10'144'000</b>	<b>11'026'000</b>	<b>11'929'000</b>	<b>12'853'000</b>	<b>13'797'000</b>	<b>14'761'000</b>	<b>15'746'000</b>	<b>16'532'000</b>	<b>17'338'000</b>	<b>18'160'000</b>
Installations, aménagements	45'000'000	45'000'000	45'000'000	45'000'000	45'000'000	45'000'000	45'000'000	45'000'000	45'000'000	45'000'000	45'000'000	45'000'000	45'000'000	45'000'000	45'000'000
Fonds d'amortissement	-3'000'000	-6'000'000	-9'000'000	-12'000'000	-15'000'000	-18'000'000	-21'000'000	-24'000'000	-27'000'000	-30'000'000	-33'000'000	-36'000'000	-39'000'000	-42'000'000	-45'000'000
<b>Immobilisations</b>	<b>42'000'000</b>	<b>39'000'000</b>	<b>36'000'000</b>	<b>33'000'000</b>	<b>30'000'000</b>	<b>27'000'000</b>	<b>24'000'000</b>	<b>21'000'000</b>	<b>18'000'000</b>	<b>15'000'000</b>	<b>12'000'000</b>	<b>9'000'000</b>	<b>6'000'000</b>	<b>3'000'000</b>	<b>0</b>
<b>Total actif</b>	<b>437'10'000</b>	<b>42'572'000</b>	<b>41'455'000</b>	<b>40'358'000</b>	<b>39'282'000</b>	<b>37'144'000</b>	<b>35'026'000</b>	<b>32'929'000</b>	<b>30'853'000</b>	<b>28'797'000</b>	<b>26'761'000</b>	<b>24'746'000</b>	<b>22'532'000</b>	<b>20'338'000</b>	<b>18'160'000</b>
Solde initial	0	32'667'000	30'334'000	28'001'000	25'668'000	23'335'000	21'002'000	18'669'000	16'336'000	14'003'000	11'670'000	9'337'000	7'004'000	4'671'000	2'338'000
Emprunts bancaires pour acquisitions	35'000'000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Amortissement de l'emprunt	-2'333'000	-2'333'000	-2'333'000	-2'333'000	-2'333'000	-2'333'000	-2'333'000	-2'333'000	-2'333'000	-2'333'000	-2'333'000	-2'333'000	-2'333'000	-2'333'000	-2'333'000
<b>Capital étranger</b>	<b>32'667'000</b>	<b>30'334'000</b>	<b>28'001'000</b>	<b>25'668'000</b>	<b>23'335'000</b>	<b>21'002'000</b>	<b>18'669'000</b>	<b>16'336'000</b>	<b>14'003'000</b>	<b>11'670'000</b>	<b>9'337'000</b>	<b>7'004'000</b>	<b>4'671'000</b>	<b>2'338'000</b>	<b>0</b>
Capital-actions	10'000'000	10'000'000	10'000'000	10'000'000	10'000'000	10'000'000	10'000'000	10'000'000	10'000'000	10'000'000	10'000'000	10'000'000	10'000'000	10'000'000	10'000'000
Réserve démantèlement	300'000	600'000	900'000	1'200'000	1'500'000	1'800'000	2'100'000	2'400'000	2'700'000	3'000'000	3'300'000	3'600'000	3'900'000	4'200'000	4'500'000
Bénéfices reportés	743'000	1'638'000	2'554'000	3'490'000	4'447'000	5'422'000	6'427'000	7'493'000	8'620'000	9'807'000	11'054'000	12'361'000	13'728'000	15'155'000	16'642'000
<b>Capital propre</b>	<b>11'043'000</b>	<b>12'238'000</b>	<b>13'454'000</b>	<b>14'690'000</b>	<b>15'947'000</b>	<b>17'222'000</b>	<b>18'546'000</b>	<b>19'916'000</b>	<b>21'339'000</b>	<b>22'816'000</b>	<b>24'347'000</b>	<b>25'931'000</b>	<b>27'568'000</b>	<b>29'259'000</b>	<b>31'004'000</b>
<b>Total passif</b>	<b>437'10'000</b>	<b>42'572'000</b>	<b>41'455'000</b>	<b>40'358'000</b>	<b>39'282'000</b>	<b>37'144'000</b>	<b>35'026'000</b>	<b>32'929'000</b>	<b>30'853'000</b>	<b>28'797'000</b>	<b>26'761'000</b>	<b>24'746'000</b>	<b>22'532'000</b>	<b>20'338'000</b>	<b>18'160'000</b>

	Exercice 16	Exercice 17	Exercice 18	Exercice 19	Exercice 20	Exercice 21	Exercice 22	Exercice 23	Exercice 24	Exercice 25	Exercice 26	Exercice 27	Exercice 28	Exercice 29	Exercice 30
<b>BavoisEole SA</b>															
<b>Simulation du bilan</b>															
<b>E-141 / 4.2 MW</b>															
Solde initial	18'160'000	18'146'000	18'132'000	18'118'000	18'104'000	18'090'000	18'310'000	18'530'000	18'750'000	18'970'000	49'17'000	3875'000	2'845'000	1826'000	818'000
Augmentation capital-actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Emprunts bancaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	17'000'000	0	0	0	0	0
Acquisition installations, aménagements	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-30'000'000	0	0	0	0	0
Revenus annuels	1'400'000	1'400'000	1'400'000	1'400'000	1'400'000	1'400'000	1'400'000	1'400'000	1'400'000	1'400'000	1'400'000	1'400'000	1'400'000	1'400'000	1'400'000
Charges annuelles hors amortissements	-1'414'000	-1'414'000	-1'414'000	-1'414'000	-1'414'000	-1'180'000	-1'180'000	-1'180'000	-1'180'000	-1'320'000	-1'309'000	-1'297'000	-1'286'000	-1'275'000	-1'263'000
Amortissement de l'emprunt	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-1'133'000	-1'133'000	-1'133'000	-1'133'000	-1'133'000	-1'133'000
Dividendes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Liquidités</b>	<b>18'146'000</b>	<b>18'132'000</b>	<b>18'118'000</b>	<b>18'104'000</b>	<b>18'090'000</b>	<b>18'310'000</b>	<b>18'530'000</b>	<b>18'750'000</b>	<b>18'970'000</b>	<b>49'17'000</b>	<b>3875'000</b>	<b>2845'000</b>	<b>1826'000</b>	<b>818'000</b>	<b>-178'000</b>
Installations, aménagements	45'000'000	45'000'000	45'000'000	45'000'000	45'000'000	45'000'000	45'000'000	45'000'000	45'000'000	30'000'000	30'000'000	30'000'000	30'000'000	30'000'000	30'000'000
Fonds d'amortissement	-45'000'000	-45'000'000	-45'000'000	-45'000'000	-45'000'000	-45'000'000	-45'000'000	-45'000'000	-45'000'000	-2'000'000	-4'000'000	-6'000'000	-8'000'000	-10'000'000	-12'000'000
<b>Immobilisations</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>28'000'000</b>	<b>26'000'000</b>	<b>24'000'000</b>	<b>22'000'000</b>	<b>20'000'000</b>	<b>18'000'000</b>
<b>Total actif</b>	<b>18'146'000</b>	<b>18'132'000</b>	<b>18'118'000</b>	<b>18'104'000</b>	<b>18'090'000</b>	<b>18'310'000</b>	<b>18'530'000</b>	<b>18'750'000</b>	<b>18'970'000</b>	<b>32'917'000</b>	<b>29'875'000</b>	<b>26'845'000</b>	<b>23'826'000</b>	<b>20'818'000</b>	<b>17'822'000</b>
Solde initial	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	15'867'000	14'734'000	13'601'000	12'468'000	11'335'000
Emprunts bancaires pour acquisitions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	17'000'000	0	0	0	0	0
Amortissement de l'emprunt	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-1'133'000	-1'133'000	-1'133'000	-1'133'000	-1'133'000	-1'133'000
<b>Capital étranger</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>15'867'000</b>	<b>14'734'000</b>	<b>13'601'000</b>	<b>12'468'000</b>	<b>11'335'000</b>	<b>10'202'000</b>
Capital-actions	10'000'000	10'000'000	10'000'000	10'000'000	10'000'000	10'000'000	10'000'000	10'000'000	10'000'000	10'000'000	10'000'000	10'000'000	10'000'000	10'000'000	10'000'000
Réserves démantèlement	4'500'000	4'500'000	4'500'000	4'500'000	4'500'000	4'500'000	4'500'000	4'500'000	4'500'000	4'500'000	4'500'000	4'500'000	4'500'000	4'500'000	4'500'000
Bénéfices reportés	3'646'000	3'632'000	3'618'000	3'604'000	3'590'000	3'810'000	4'030'000	4'250'000	4'470'000	2'550'000	641'000	-1'256'000	-3'142'000	-5'017'000	-6'880'000
<b>Capital propre</b>	<b>18'146'000</b>	<b>18'132'000</b>	<b>18'118'000</b>	<b>18'104'000</b>	<b>18'090'000</b>	<b>18'310'000</b>	<b>18'530'000</b>	<b>18'750'000</b>	<b>18'970'000</b>	<b>17'050'000</b>	<b>15'141'000</b>	<b>13'244'000</b>	<b>11'358'000</b>	<b>9'483'000</b>	<b>7'620'000</b>
<b>Total passif</b>	<b>18'146'000</b>	<b>18'132'000</b>	<b>18'118'000</b>	<b>18'104'000</b>	<b>18'090'000</b>	<b>18'310'000</b>	<b>18'530'000</b>	<b>18'750'000</b>	<b>18'970'000</b>	<b>32'917'000</b>	<b>29'875'000</b>	<b>26'845'000</b>	<b>23'826'000</b>	<b>20'818'000</b>	<b>17'822'000</b>



BavoisEole SA	Exercice 1	Exercice 2	Exercice 3	Exercice 4	Exercice 5	Exercice 6	Exercice 7	Exercice 8	Exercice 9	Exercice 10	Exercice 11	Exercice 12	Exercice 13	Exercice 14	Exercice 15
<b>Simulation du compte de résultat</b>															
<b>E-141 / 4.2 MW</b>															
Revenus d'exploitation (a)	5'944'000	5'944'000	5'944'000	5'944'000	5'944'000	4'652'000	4'652'000	4'652'000	4'652'000	4'652'000	4'652'000	4'652'000	4'652'000	4'652'000	4'652'000
<b>Total revenus</b>	<b>5'944'000</b>	<b>5'944'000</b>	<b>5'944'000</b>	<b>5'944'000</b>	<b>5'944'000</b>	<b>4'652'000</b>	<b>4'652'000</b>	<b>4'652'000</b>	<b>4'652'000</b>	<b>4'652'000</b>	<b>4'652'000</b>	<b>4'652'000</b>	<b>4'652'000</b>	<b>4'652'000</b>	<b>4'652'000</b>
Charges d'exploitation (b)	900'000	900'000	900'000	900'000	900'000	900'000	900'000	900'000	900'000	900'000	900'000	900'000	900'000	900'000	900'000
Indemnités communales (c)	149'000	149'000	149'000	149'000	149'000	125'000	125'000	125'000	125'000	125'000	125'000	125'000	125'000	250'000	250'000
Attribution Fonds soutien communal (d)	59'000	59'000	59'000	59'000	59'000	47'000	47'000	47'000	47'000	47'000	47'000	47'000	47'000	47'000	47'000
Indemnités propriétaires fonciers (e)	299'000	149'000	149'000	149'000	149'000	125'000	125'000	125'000	125'000	125'000	125'000	125'000	250'000	250'000	250'000
Intérêts passifs (f)	350'000	327'000	303'000	280'000	257'000	233'000	210'000	187'000	163'000	140'000	117'000	93'000	70'000	47'000	23'000
Amortissements (g)	3'000'000	3'000'000	3'000'000	3'000'000	3'000'000	3'000'000	3'000'000	3'000'000	3'000'000	3'000'000	3'000'000	3'000'000	3'000'000	3'000'000	3'000'000
Impôts (h)	144'000	165'000	168'000	171'000	173'000	27'000	30'000	32'000	35'000	38'000	41'000	44'000	16'000	19'000	22'000
<b>Total charges</b>	<b>4'901'000</b>	<b>4'749'000</b>	<b>4'728'000</b>	<b>4'708'000</b>	<b>4'687'000</b>	<b>4'457'000</b>	<b>4'437'000</b>	<b>4'416'000</b>	<b>4'395'000</b>	<b>4'375'000</b>	<b>4'355'000</b>	<b>4'334'000</b>	<b>4'313'000</b>	<b>4'292'000</b>	<b>4'271'000</b>
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>1'043'000</b>	<b>1'195'000</b>	<b>1'216'000</b>	<b>1'236'000</b>	<b>1'257'000</b>	<b>1'95'000</b>	<b>215'000</b>	<b>236'000</b>	<b>257'000</b>	<b>277'000</b>	<b>297'000</b>	<b>318'000</b>	<b>338'000</b>	<b>358'000</b>	<b>378'000</b>
Résultat reporté	0	743'000	1'638'000	2'554'000	3'490'000	4'447'000	4'342'000	4'257'000	4'193'000	4'150'000	4'127'000	4'124'000	4'142'000	3'961'000	3'800'000
Résultat de l'exercice	1'043'000	1'195'000	1'216'000	1'236'000	1'257'000	1'95'000	215'000	236'000	257'000	277'000	297'000	318'000	338'000	358'000	378'000
<b>Résultat disponible</b>	<b>1'043'000</b>	<b>1'938'000</b>	<b>2'854'000</b>	<b>3'790'000</b>	<b>4'747'000</b>	<b>4'642'000</b>	<b>4'557'000</b>	<b>4'493'000</b>	<b>4'450'000</b>	<b>4'427'000</b>	<b>4'424'000</b>	<b>4'442'000</b>	<b>4'261'000</b>	<b>4'100'000</b>	<b>3'960'000</b>
Attribution réserve démantèlement (i)	-300'000	-300'000	-300'000	-300'000	-300'000	-300'000	-300'000	-300'000	-300'000	-300'000	-300'000	-300'000	-300'000	-300'000	-300'000
Dividendes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Report à compte nouveau</b>	<b>743'000</b>	<b>1'638'000</b>	<b>2'554'000</b>	<b>3'490'000</b>	<b>4'447'000</b>	<b>4'342'000</b>	<b>4'257'000</b>	<b>4'193'000</b>	<b>4'150'000</b>	<b>4'127'000</b>	<b>4'124'000</b>	<b>4'142'000</b>	<b>3'961'000</b>	<b>3'800'000</b>	<b>3'660'000</b>
(a) Années 1-5 = 0.23 ct/kWh (TVA incluse), soit 28 000 000 kWh x 0.21229 ct/kWh	Années 16 et + = 0.054 ct/kWh (TVA incluse)														
(b) 2.0% des investissements, soit 45 000 000 x 0.02															
(c) Années 1-12 = 2.5% du CA (minimum 25 000 x 5 éoliennes) ; puis années 13-20 = 5.0% du CA (minimum 50 000 x 5 éoliennes)															
(d) 1.0% du CA															
(e) Années 1-12 = 2.5% du CA (minimum 25 000 x 5 éoliennes) ; puis années 13-30 = 5.0% du CA (minimum 50 000 x 5 éoliennes)															
(f) 1% sur solde à amortir															
(g) Amortissement sur 15 ans, soit 45 000 000 / 15 ; dès 25 <sup>e</sup> année, amortissement sur 15 ans, soit 30 000 000 / 15															
(h) 13.79%, soit Confédération 8.50% + Canton 3.33% + Commune 1.96%															
(i) Attribution de 4 500 000 sur 15 ans															

	Exercice 16	Exercice 17	Exercice 18	Exercice 19	Exercice 20	Exercice 21	Exercice 22	Exercice 23	Exercice 24	Exercice 25	Exercice 26	Exercice 27	Exercice 28	Exercice 29	Exercice 30
<b>BavoisEole SA</b>															
<b>Simulation du compte de résultat</b>															
<b>E-141 / 4.2 MW</b>															
Revenus d'exploitation (a)	1'400'000	1'400'000	1'400'000	1'400'000	1'400'000	1'400'000	1'400'000	1'400'000	1'400'000	1'400'000	1'400'000	1'400'000	1'400'000	1'400'000	1'400'000
<b>Total revenus</b>	1'400'000	1'400'000	1'400'000	1'400'000	1'400'000	1'400'000	1'400'000	1'400'000	1'400'000	1'400'000	1'400'000	1'400'000	1'400'000	1'400'000	1'400'000
Charges d'exploitation (b)	900'000	900'000	900'000	900'000	900'000	900'000	900'000	900'000	900'000	900'000	900'000	900'000	900'000	900'000	900'000
Indemnités communales (c)	250'000	250'000	250'000	250'000	250'000	250'000	250'000	250'000	250'000	250'000	250'000	250'000	250'000	250'000	250'000
Attribution Fonds soutien communal (d)	14'000	14'000	14'000	14'000	14'000	14'000	14'000	14'000	14'000	14'000	14'000	14'000	14'000	14'000	14'000
Indemnités propriétaires fonciers (e)	250'000	250'000	250'000	250'000	250'000	250'000	250'000	250'000	250'000	250'000	250'000	250'000	250'000	250'000	250'000
Intérêts passifs (f)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Amortissements (g)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Impôts (h)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total charges</b>	1'414'000	1'414'000	1'414'000	1'414'000	1'414'000	1'180'000	1'180'000	1'180'000	1'180'000	3'320'000	3'309'000	3'297'000	3'286'000	3'275'000	3'263'000
<b>Résultat de l'exercice</b>	-14'000	-14'000	-14'000	-14'000	-14'000	220'000	220'000	220'000	220'000	-1'920'000	-1'909'000	-1'897'000	-1'886'000	-1'875'000	-1'863'000
Résultat reporté	3'660'000	3'646'000	3'632'000	3'618'000	3'604'000	3'590'000	3'810'000	4'030'000	4'250'000	4'470'000	2'550'000	641'000	-1'256'000	-3'142'000	-5'017'000
Résultat de l'exercice	-14'000	-14'000	-14'000	-14'000	-14'000	220'000	220'000	220'000	220'000	-1'920'000	-1'909'000	-1'897'000	-1'886'000	-1'875'000	-1'863'000
<b>Résultat disponible</b>	3'646'000	3'632'000	3'618'000	3'604'000	3'590'000	3'810'000	4'030'000	4'250'000	4'470'000	2'550'000	641'000	-1'256'000	-3'142'000	-5'017'000	-6'880'000
Attribution réserve démantèlement (i)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dividendes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Report à compte nouveau</b>	3'646'000	3'632'000	3'618'000	3'604'000	3'590'000	3'810'000	4'030'000	4'250'000	4'470'000	2'550'000	641'000	-1'256'000	-3'142'000	-5'017'000	-6'880'000
(a)															
(b)															
(c)															
(d)															
(e)															
(f)															
(g)															
(h)															
(i)															